



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-33

Date de convocation : 23 mai 2025

Date d'affichage : 23 mai 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoirs : 1

Séance du mardi 3 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 3 juin 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Eric MERLINO, Bélanda OUILLON, Sylvie PEGOURIE, Dominique PETRONE, Dominique THONIEL.

Représentés : Mourad RAHMANI.

Absents/Excusés : Martial FAILLET, Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET, Anne-Hélène MATHIEU.

Secrétaire de séance : Dominique THONIEL.

Objet : VIDEO PROTECTION – INSTALLATION DE CAMERAS. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (PACTE DE TERRITOIRE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'objectif de ce projet est de réaliser l'installation de caméras de vidéo protection sur la commune.

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre du pacte de territoire du Conseil Départemental.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Fonds propres		18 258,89 €	20 %
Emprunts		0	0
<i>Auto-financement</i>			
Etat sollicitée	DETR	27 388,00 €	30 %
Région		27 388,00 €	30 %
Département sollicitée		18 258,60 €	20 %
Fonds de concours CC		0	0
Financements publics		73 034,60 €	80 %
TOTAL		91 293,49 €	100 %

Le plan de financement du coût du projet est de 91 293,49 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de réalisation du projet de vidéo protection et la demande de subvention au titre du pacte de territoire du Conseil Départemental,
- APPROUVE le plan de financement,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire, Dominique PETRONE

